

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 8 - 1819.01

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

[] du contrat

[X] de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

SESSAD :

Autorisation est donnée au Chef d'établissement de signer toutes conventions autorisant les services d'éducation spécialisée et/ou de soins à domicile d'intervenir au sein de l'EPLE

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:43

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 3 1819-02

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

[] du contrat

[X] de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

Travaux d'Urgence :

La convention relative au financement de travaux d'urgence entre la Région Hauts de France et le LPO « Sadi Carnot » de Bruay-La-Buissière est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet : La convention définit le cadre de la subvention versée par la Région au lycée pour le financement des travaux présentant un caractère d'urgence

Date d'effet : à compter de la date de réception de la convention par la Région jusqu'au 31/12/20

Disposition financière : Subvention de 11 000€ accordée à l'établissement

Cette subvention sera ouverte au budget par Décision Budgétaire Modificative de type 2 (pour information).

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématerrialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:29

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 5 -1819-03

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

[] du contrat

[X] de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

JUDO section sportive rectoriale :

Une convention d'objectifs entre le Lycée Polyvalent « Sadi CARNOT » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet de la convention : Enseignement du judo dans le cadre de la section sportive rectoriale labellisée L pour le règlement financier de ses divers déplacements sportifs et achats de matériels

Durée : année scolaire 2017/2018

Disposition financière : Octroi d'une subvention de 1 450€ à l'établissement

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématerrialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:35

0620056Z
ACADEMIE DE LILLE
LPO LYCEE DES METIERS CARNOT
1 RUE SADI CARNOT
62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX
Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 6 - 1819 - 04

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

[X] du contrat

[] de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

EURALENS :

L'adhésion à l'Association EURALENS est portée à l'approbation des membres du Conseil d'administration
Objet de l'adhésion : Adhésion en tant que membre sympathisant permettant de faciliter les contacts entreprises,
d'obtenir des informations pratiques...

Durée : Pour 2018

Disposition financière : 50€ TTC

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématerrialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:37

0620056Z
ACADEMIE DE LILLE
LPO LYCEE DES METIERS CARNOT
1 RUE SADI CARNOT
62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX
Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 7 - 1819-05

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

[X] du contrat

[] de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

FORMATECH2025 :

L'adhésion à l'Association FORMATECH2025 est portée à l'approbation des membres du Conseil d'administration

Objet de l'adhésion : Adhésion permettant de faciliter les contacts entreprises, d'obtenir des informations, de réaliser des conventions de stages en période de vacances scolaires avec les établissements adhérents...

Durée : Pour 2018-2019

Disposition financière : 100€ TTC

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:40

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit privé

Numéro d'enregistrement : 2 - 1813.06

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 14/06/2018

acte n°81

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit privé

Nom Prénom PENIN Claudie

A compter du 01/10/2018

[X] Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

[] Emplois d'avenir professeur

[] Autres Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Chef d'établissement à signer les conventions et contrats de travail (recrutement) pour les personnes en contrats « Parcours Emploi Compétence » (Contrat PEC)

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L 421-10, L.421-14, R.421-9, R.421-54

Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

- le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34, D.5134-14 à D.5134-50-8
- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Emplois d'avenir professeur

- le code du travail, notamment ses articles L.5134-120 et L.5134-121, L.5134-122 à L.5134-124, L.5134-125 à L.5134-127, R.5134-169 à R.5134-176, D.5134-177 et D.5134-178;
- l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et déterminant les critères de sa variation durant tout ou partie du contrat;

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUSSIÈRE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit privé

Numéro d'enregistrement : 1 1819 - 06

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 14/06/2018

acte n°81

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit privé

Nom Prénom LALIAUX Sandrine

A compter du 01/10/2018

[X] Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

[] Emplois d'avenir professeur

[] Autres Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Chef d'établissement à signer les conventions et contrats de travail (recrutement) pour les personnes en contrats « Parcours Emploi Compétence » (Contrat PEC)

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L 421-10, L.421-14, R.421-9, R.421-54

Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

- le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34, D.5134-14 à D.5134-50-8

- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

- le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Emplois d'avenir professeur

- le code du travail, notamment ses articles L.5134-120 et L.5134-121, L.5134-122 à L.5134-124, L.5134-125 à L.5134-127, R.5134-169 à R.5134-176, D.5134-177 et D.5134-178;

- l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et déterminant les critères de sa variation durant tout ou partie du contrat;

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Dém'Act
Dématerrialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Loucharde

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:23

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUSSIÈRE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit privé

Numéro d'enregistrement : 4 -1819 - 06

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 14/06/2018

acte n°81

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit privé

Nom Prénom LEFEBVRE Sabrina

A compter du 01/10/2018

[X] Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

[] Emplois d'avenir professeur

[] Autres Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Chef d'établissement à signer les conventions et contrats de travail (recrutement) pour les personnes en contrats « Parcours Emploi Compétence » (Contrat PEC)

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L 421-10, L.421-14, R.421-9, R.421-54

Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

- le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34, D.5134-14 à D.5134-50-8

- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

- le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Emplois d'avenir professeur

- le code du travail, notamment ses articles L.5134-120 et L.5134-121, L.5134-122 à L.5134-124, L.5134-125 à L.5134-127, R.5134-169 à R.5134-176, D.5134-177 et D.5134-178;

- l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et déterminant les critères de sa variation durant tout ou partie du contrat;

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:32

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 10 - 18-19 - 57

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

[] du contrat

[X] de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

Accès à la culture :

Une convention de partenariat culturel entre le Lycée Polyvalent « Sadi CARNOT » de Bruay-la-Buissière et la Ville de Bruay-La-Buissière est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet de la convention : Partenariat pour promouvoir l'accès à la culture des lycéens pendant et hors temps scolaire

Durée : Convention conclue pour une durée maximum de 3 ans soit les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021

Disposition financière : Tarif de 3€ pour les sorties spectacle vivant. Tarif de 3.50€ pour les sorties cinéma dans le cadre de projection scolaire.

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Le chef d'établissement

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:48

Dém'Act
Dématerrialisation des actes des EPLE

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 9 - 1819 - 08

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

[] du contrat

[X] de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

CASTERMAN éditions :

Une convention de prêt entre le Lycée Polyvalent « Sadi CARNOT » de Bruay-la-Buissière et les Editions CASTERMAN est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet de la convention : Prêt de matériel de l'exposition « Putain de guerre ! »

Durée : Du 19/11 au 08/12/18

Disposition financière : Mise à disposition du matériel d'exposition à titre gracieux. Les frais de transport du matériel d'exposition incombent à CASTERMAN lors de la livraison, au lycée lors de la restitution.

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématerrialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Louchar

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:46

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 17 - 1819 - 09

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/09/2018

Réuni le : 24/09/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONTROLES BACTERIOLOGIQUES :

Une convention de groupement de commande « Contrôles Bactériologiques » entre le Lycée Polyvalent « Sadi CARNOT » de Bruay-la-Buissière et le Lycée Polyvalent Beaupré d'Haubourdin est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet de la convention : Définir les modalités de fonctionnement du groupement concernant le contrôle de la qualité bactériologique des denrées servies dans les restaurants et de l'eau des établissements adhérents dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Durée : Du 01/01/2019 au 31/12/21

Disposition financière : Contribution au fonctionnement du groupement 45€/an.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:50:49

Dém'Act

Dématerrialisation des actes des EPLE

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 14 - 1819 - 10

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration

du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

[X] du contrat

[] de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

Fit Services Team :

Un contrat de maintenance des matériels de fitness et musculation entre le Lycée Polyvalent « Sadi CARNOT » de Bruay-la-Buissière et la société Fit Services team est porté à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet : Maintenance des matériels de fitness et musculation

Durée : 12 mois à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans

Disposition financière : 630€ HT / an + clause de révision de prix à la date anniversaire du contrat.

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:50:00

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 12 - 1819 - 11

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/09/2018

Réuni le : 24/09/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2018

Numéro de la DBM : 7-8 et 9

Budget d'origine :

 Budget primitif : [X]

 Budget annexe : []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Les crédits 2018 pour le fonds social s'élève à 6 755€. Celle-ci doit être répartie entre le fonds Social Lycéen et le Fonds Social des Cantines. Cette dernière fait l'objet d'une décision budgétaire modificatrice de type 3 soumise au vote des membres du Conseil d'Administration.

La proposition de ventilation est la suivante :

- 0€ pour le Fonds Social des Cantines
- 6 755€ pour le Fonds Social Lycéen

Les ouvertures de crédits après cette ventilation seront les suivants:

- 49 583.70 € (situation au 31/12/17) + 0€ = 49 583.70€ = Bilan d'entrée 2018 pour le Fonds Social des Cantines
- 6 227.13€ (situation au 31/12/17) + 5 357€ (avance 2018) + 6 755€ (nouvelle notification 201) = 18 339.13€ pour le Fonds Social Lycéen

Cette proposition est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration
Nom : Louchard
Prénom : Patrick
Signé le: 27/09/2018 14:49:54

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 15 - 1819 - 12

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/09/2018

Réuni le : 24/09/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des jurisdictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2018

Numéro de la DBM : 8

Budget d'origine :

Budget primitif : [X]

Budget annexe : []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Transfert de crédits du service AP vers OPC :

Le transfert de crédits de 2 950€ du service Activité Pédagogique (AP) vers le service Opérations en Capital (OPC) est porté à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Ce transfert de crédits permettra l'achat d'une nouvelle imprimante 3D pour la section S2I en général.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:50:18

Dém'Act

Dématerrialisation des actes des EPLE

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUSSIÈRE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 16 - 1819 - 13

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/09/2018

Réuni le : 24/09/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des jurisdictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2018

Numéro de la DBM : 8

Budget d'origine :

Budget primitif : [X]

Budget annexe : []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Prélèvement sur Fonds de roulement :

Un prélèvement sur fonds de roulement de 6 500€ pour abonder le service Administration et Logistique (ALO) est porté à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le fonds de roulement mobilisable à la date du CA est de 76 528.45€. Il restera après DBM : 70 028.45€ (30 047.24€ pour le service général et 39 981.21€ pour le SRH)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:50:47

Dém'Act

Dématerrialisation des actes des EPLE

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUSSIÈRE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : BAREME FONDS SOCIAUX

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 13 - 1819 - 14

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/09/2018

Réuni le : 24/09/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchar

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration porte à l'approbation des membres du CA le nouveau barème des Fonds Sociaux

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le montant des aides fonds social varie en fonction du quotient familial journalier :

Quotient inférieur à 14 € : Prix du repas à 1 € (aide de 2.55 € au vu du tarif actuel)

Quotient compris entre 14 € et 20 € : prix du repas à 2 € (aide de 1.55 € au vu du tarif actuel)

De manière exceptionnelle, la commission a vocation à apprécier les situations en limite de barème pour octroyer un taux plus favorable.

BAREME DU FONDS SOCIAL LYCEEN :

Le fonds social lycéen est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide est exceptionnelle. Elle ne peut être accordée que sur dossier évalué par l'Assistante Sociale et décision du Chef d'établissement. Le montant de l'aide est arrêté par le Chef d'établissement.

Exemple d'aides :

- Les frais d'internat ou de demi-pension,
- Les frais de transports scolaires,
- Les frais médicaux,
- L'achat de vêtement de travail lié à la formation suivie,
- L'achat de matériels professionnels ou de sport,
- L'achat individuel de fournitures scolaires...

Cette liste des dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative.

Ce barème s'appliquera à partir du 01/09/2018 pour les nouvelles demandes déposées pour l'année scolaire 2018-2019.

Il s'appliquera à compter du 01/10/2018 pour les anciennes demandes prises en charge sur l'année scolaire 2017-2018 pour lesquelles l'aide est accordée jusqu'au 30/09 de l'année scolaire N+1 (soit jusqu'au 30/09/18) et qui réaliseront un nouveau dossier pour 2018/2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration
Nom : Louchard
Prénom : Patrick
Signé le: 27/09/2018 14:49:57



FONDS SOCIAL cantine et lycéen et aide à la restauration du Conseil Régional

LYCEE CARNOT BRUAY LA BUISSIERE

MODALITES DE CALCUL ET BAREMES

Qu'est ce que le Fonds Social ?

C'est une somme d'argent qui est attribuée par mesure gouvernementale à chaque lycée.
Sa vocation est de venir en aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles.
Il n'est pas réservé aux élèves boursiers.

Le Fonds Social s'inscrit dans le cadre de mesures prises en faveur des élèves issus de famille en difficulté.
Il a pour vocation d'aider ces familles à subvenir tant aux besoins vitaux qu'aux besoins scolaires et périscolaires de leurs enfants

Le recours au Fonds Social doit se faire par les familles en début d'année scolaire ou au moment où elles estiment pouvoir en bénéficier.
En aucun cas, le fonds social ne saurait être considéré comme une aide financière supplémentaire venant s'ajouter de façon systématique aux prestations réglementaires (prestations familiales, aides à la scolarité, bourses...)

Afin de pouvoir venir en aide rapidement aux élèves, le Fonds social doit pouvoir jouer son rôle de dépannage d'urgence selon des conditions d'attribution barèmes plus souples et indépendantes des autres systèmes et prestations existants.

Certains élèves (ex : enfant unique, dernier d'une fratrie, élève doublant, élève dont la situation familiale a pu changer suite à un décès, une séparation, un divorce, une perte d'emploi d'un parent...) échappent aux mesures légales (bourses et autres prestations financière) et peuvent parfois n'avoir pour seul recours que celui d'une demande d'aide déposée dans le cadre du fonds social.

Le fonds social n'est attribué qu'au lycéen, les étudiants ne peuvent prétendre à cette aide.

Qu'est ce que l'aide à la restauration ?

Il s'agit d'une aide complémentaire au fonds social dans le cadre de la restauration scolaire attribuée par le Conseil Régional Nord – Pas de Calais.

Les étudiants peuvent bénéficier de cette aide.

CRITERES ET RESSOURCES PRISES EN COMPTE

- Nombre de parts : - dans le cadre d'une famille monoparentale, le parent éllevant seul ses enfants compte pour 2 parts,
 - seuls les enfants non boursiers sont comptabilisés jusque 21 ans.
- Prise en compte des revenus nets figurant sur l'avis d'imposition N-1 (**R**),
- Ou prise en compte des ressources à la date de la demande si changement de situation familiale (3 dernières feuilles de paye ou tout autres justificatifs (ex : versement d'ARE, aide au retour à l'emploi, en cas de perte d'emploi) (**R2**),
- Prise en compte de toutes les allocations versées par la CAF (sauf l'allocation de rentrée scolaire) (**A**),
- Prise en compte des pensions alimentaires (**B**),
- Prise en compte du RSA (**C**),
- Prise en compte des retraites versées (**D**),

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL JOURNALIER

R = revenus nets sur l'avis d'imposition N-1

N = nombre de parts

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL JOURNALIER} = \frac{((R/12) \text{ OU } R2) + A + B + C + D}{N \times 30}$$

LE DOSSIER

Il est constitué au début de chaque année scolaire. Les dates de retrait et de dépôt des dossiers sont annoncées et affichées dans l'établissement.

S'il y a des changements, le dossier est recalculé en fonction des nouveaux éléments fournis par la famille en lien avec l'assistante sociale.

Le service intendance se charge de collecter, d'étudier les dossiers et de constituer un tableau récapitulatif. Les dossiers sont ensuite présentés de façon ANONYME (pour les personnes étrangères à la communauté éducative) devant la commission.
L'aide accordée est valable jusqu'au 30/09 de l'année scolaire suivante.

LA COMMISSION

Le chef d'établissement constitue, sous sa présidence, une commission qui comprend des personnes ressources de l'établissement (proviseur, proviseur adjoint, intendance, CPE, Infirmière, Assistante sociale, Parents d'élèves,...). Tous les membres de cette commission sont tenus à une obligation de discrétion.

Cette instance étudie toutes les situations de façon équitable.

Le chef d'établissement peut, sur sollicitation du service social, faire intervenir le fonds social dans des situations considérées comme « d'urgence » ou « particulière ». Dans ce cas d'autres formes de prestations peuvent être envisagées de manière exceptionnelle. Le chef d'établissement informera la commission, à posteriori, des décisions prises dans ce cadre.

BAREME DU FONDS SOCIAL CANTINE

Le montant des aides fonds social varie en fonction du quotient familial journalier :

- ❖ Quotient inférieur à 14 € : Prix du repas à 1 € (aide de 2.55 € au vu du tarif actuel)
- ❖ Quotient compris entre 14 € et 20 € : prix du repas à 2 € (aide de 1.55 € au vu du tarif actuel)

De manière exceptionnelle, la commission a vocation à apprécier les situations en limite de barème pour octroyer un taux plus favorable.

BAREME DU FONDS SOCIAL LYCEEN

Le fonds social lycéen est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide est exceptionnelle. Elle ne peut être accordée que sur dossier évalué par l'Assistante Sociale et décision du Chef d'établissement. Le montant de l'aide est arrêté par le Chef d'établissement.

Exemple d'aides :

- Les frais d'internat ou de demi-pension,
- Les frais de transports scolaires,
- Les frais médicaux,
- L'achat de vêtement de travail lié à la formation suivie,
- L'achat de matériels professionnels ou de sport,
- L'achat individuel de fournitures scolaires...

Cette liste des dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative.

0620056Z

ACADEMIE DE LILLE

LPO LYCEE DES METIERS CARNOT

1 RUE SADI CARNOT

62701 BRUAY LA BUSSIÈRE CEDEX

Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11 - 1819 - 15

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/09/2018

Réuni le : 24/09/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à La Coupole , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Projet 104-Modification :

Suite à une modification de parcours de la sortie scolaire concernant le projet 104 qui ne comprend plus les Dunes du Mont Saint FRIEUX – Dannes initialement prévues ; la modification suivante du plan de financement est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration :

Destination : Wizernes : La Coupole + Wissant

Nombre d'élèves concernés : 48 au lieu de 50 + 4 accompagnateurs

Dépenses :

-Transport 545€ au lieu de 595€

-Visite : 216€ (Centre d'Histoire) au lieu de 450€ (Centre d'Histoire + Planétarium)

Total dépenses : 761€

Recettes :

-Participation des familles de 14€ au lieu de 15€ soit 14€ x 48 élèves = 672€

-Participation établissement : 89€ au lieu de 295€

Total recettes : 761€

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 27/09/2018 14:49:51

Ministère de l'éducation Nationale

Académie
de
Lille

Lycée Carnot
51 rue Sadi Carnot - BP 50
62701 BRUAY-LA-BUSSIÈRE Cédex
Tél : 03.21.64.65.00 - Fax : 03.21.64.65.03
N° Ets : 0620056 Z

Département
du
Pas de Calais

Acte du Conseil d'Administration n°1819-15 Sortie ou voyage collectif d'élèves Présentation du budget prévisionnel

Le Conseil d'administration, s'est réuni le **lundi 24 septembre 2018** sous la présidence de Monsieur Patrick LOUCHARD, à la suite de la convocation qui lui a été adressée 10 jours avant conformément aux dispositions du Décret n° 85-824 du 30 août 1985.

20 membres étant présents sur les 30 composant le conseil, le quorum est atteint.

Intitulé projet sortie : **La coupole HELFAUT + WISSANT N° 104**

Professeur responsable : M ou Mme Beel/Faivre/Zorms

Destination : HELFAUT + WISSANT

Date ou période : 01/10/2018

Classes concernées : 1STI1,TSTI1

Nombre de participants : 52 Nombre d'élèves : 48 Nombre d'accompagnateurs : 4

Budget			
Dépenses		Recettes	
Transport :	545	Financement des organismes publics et des Collectivités territoriales : Financement Etat : 0 Collectivités : Conseil Régional Hauts de France 89 Autres : 0	
Hébergement :		Financement des associations et Partenaires privés : Association de parents d'élèves : Autres : Don :	
		Subvention : autres financements	
Entrées :	216	Financement interne à l'établissement : Prélèvement sur le fonds de roulement de l'EPLE ou Sur Dotation de Fonctionnement 0	
Frais divers :		Participation des familles : Elèves 48 x 14 euros = 672	0
Total dépenses	761€	Total recettes	761€
Coût par élève :	14		

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : /

Absentions : /

Nuls : / Blancs : /

Fait à Bruay-la-Buissière, le 25 SEPTEMBRE 2018

Pour extrait conforme,

Le Président du Conseil d'Administration

Cadre réservé aux autorités de contrôle

Patrick LOUCHARD